

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 MAI 1863.

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BOE.

### I

*Demande du sieur Salvador MORHANGE.*

---

MESSIEURS,

Le 12 janvier 1862, le sieur Salvador Morhange, ancien chef de division au Ministère des Affaires Étrangères, nommé récemment consul général de Belgique en Australie, adressa, avant son départ, une pétition à la Chambre des Représentants à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire. Cette pétition fut renvoyée à M. le Ministre de la Justice. Le sieur Morhange remplissait toutes les conditions voulues par la loi; rien ne s'opposait donc à ce que les Chambres, si elles le jugeaient digne de la faveur qu'il sollicitait, prissent sa demande en considération. Il y avait lieu seulement, par suite de l'impossibilité où le pétitionnaire devait se trouver de faire, dans le délai voulu et devant les autorités compétentes, la déclaration d'acceptation exigée par la loi, d'introduire dans le projet de loi tendant à lui conférer la naturalisation ordinaire une disposition exceptionnelle prorogeant le délai et désignant M. le consul de Belgique à Sydney (Australie) pour recevoir cette déclaration, à charge d'en dresser procès-verbal et d'en transmettre expédition au Ministre de la Justice en Belgique.

Le Gouvernement au lieu de se borner à renvoyer le dossier à la Chambre, en lui laissant le soin de suivre la procédure ordinaire, sauf les dérogations que nous venons d'indiquer, a saisi celle-ci d'un projet de loi tendant à conférer directement au sieur Morhange la naturalisation ordinaire, sans qu'il y ait lieu de soumettre la demande de celui-ci à un vote de prise en considération préalable.

Votre commission ne croit pas devoir souscrire à cette dérogation à la loi, que

rien ne justifie. Elle pense qu'il y a lieu de soumettre la requête à la prise en considération. Si le vote des Chambres est favorable au pétitionnaire, nous amèderons le projet du Gouvernement, en constatant que cette formalité a été remplie.

Le sieur Morhange est né à Vic (France), le 10 mars 1815. Il vint, en 1819, s'établir en Belgique, avec ses parents qui eurent plusieurs enfants nés sur le sol belge. Il fut successivement employé à la 5<sup>e</sup> division (du commerce) au Ministère de l'Intérieur, deuxième, puis premier commis à la même division, chef de bureau au Ministère des Affaires Étrangères (direction du commerce intérieur), secrétaire et rapporteur de la commission royale chargée de préparer un travail de révision de la législation sur les conseils de prud'hommes, chef de division au Ministère des Affaires Étrangères. Enfin, le 1<sup>er</sup> décembre 1861, il fut nommé consul général de Belgique en Australie. Le sieur Morhange est chevalier de l'ordre de Léopold depuis le 19 juillet 1856, et de plusieurs autres ordres étrangers ; le 2 juillet 1861, il fut créé officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. Le sieur Morhange a quitté la Belgique pour remplir les fonctions nouvelles auxquelles la confiance du Roi l'a appelé. Son absence, pour service administratif, ne peut évidemment être considérée comme ayant interrompu sa résidence légale en Belgique. Le pétitionnaire s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement. Il est digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite. Nous vous proposons donc de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

H. DE BOE.

*Le Président,*

H DE BROUCKERE.

## II

### *Demande du sieur Constant Eugène MORAINVILLE.*

**MESSIEURS,**

Par pétition analysée à la séance du 10 février 1863, le sieur Morainville demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Paris, le 14 octobre 1829. Il vint en Belgique avec son père, en 1835, et n'a pas cessé depuis lors de séjourner à Bruxelles où il a contracté mariage avec une femme belge dont il a un enfant. Les renseignements qui nous sont transmis représentent le sieur Morainville comme un négociant honorable, qui mérite la faveur qu'il sollicite ; et comme il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement nous vous proposons de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

H. DE BOE.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

## III

*Demande du sieur Jean-Pierre MULLER.*

---

MESSIEURS,

Par requête en date du 18 janvier 1863, le sieur Muller demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né le 1<sup>er</sup> novembre 1830, à Niederpallen (grand-duché de Luxembourg). Le 31 janvier 1853, il s'établit à Bebange, province de Luxembourg, après y avoir contracté mariage avec une femme belge dont il a trois enfants. Le sieur Muller est cultivateur. Il gagne de quoi subvenir à son entretien et à celui de sa famille. Il jouit de l'estime de ses concitoyens. Nous vous proposons de prendre sa demande en considération. Le pétitionnaire serait exempt du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

*Le Rapporteur,*

H. DE BOE.

*Le Président,*H. DE BROUCKERE.

---

## IV

*Demande du sieur Jean KUNSCH.*

---

MESSIEURS,

Par pétition du 18 janvier 1863, le sieur Kunsch demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Hagen (grand-duché de Luxembourg), le 14 mai 1826. Il habite Bebange (province de Luxembourg) depuis 1855, il a épousé une femme belge, et trouve dans la culture d'une petite terre qui lui appartient une existence honorable. Conformément à loi du 30 décembre 1853, le sieur Kunsch serait dispensé de payer le droit d'enregistrement. Nous vous proposons de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

H. DE BOE.

*Le Président,*H. DE BROUCKERE.

---

## V

*Demande du sieur Jean-Baptiste ETIENNE.*

---

**MESSIEURS,**

Par requête en date du 6 janvier 1863, le sieur Étienne sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est à Weismes (Prusse-Rhénane), le 12 octobre 1840, et vint s'établir en 1851, avec son père à Jalhay, province de Liège. Il y exerce la profession de cultivateur. Les meilleurs renseignements nous sont transmis sur le compte du pétitionnaire, et comme il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement, nous vous proposons de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

H. DE BOE.

*Le Président,*H. DE BROUCKERE.

---

## VI

*Demande du sieur Jean-Jacques-Édouard GRAFF.*

---

**MESSIEURS,**

Par requête en date du 24 janvier 1863, le sieur Graff demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Stolberg (Prusse), le 9 juillet 1820. Après avoir séjourné à Mons et à Rotterdam, il s'établit à Anvers, le 14 novembre 1843, et s'y maria. M. Graff est associé avec M. Maquinay, président de la chambre de commerce d'Anvers. Leur maison, connue sous la raison sociale de Graff et Maquinay, est l'une des plus respectables de la ville.

Le pétitionnaire s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement ; nous vous proposons de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

H. DE BOE.

*Le Président,*H. DE BROUCKERE.

---

## VII

*Demande du sieur Francois-Édouard-Benoît ZOETE.*

---

MESSIEURS,

Par pétition datée du 4 décembre 1862, le sieur Zoete, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Hondschoote (France), le 31 mai 1832, et habite, depuis 1834, la commune de Houthem, en Belgique. Il exerce la profession de meunier et désire entrer dans le corps de la gendarmerie. Les rapports sont des plus favorables, et comme le sieur Zoète s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement, nous vous proposons de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

H. DE BOE.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

---